



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monit
belg



23063717

Déposé au greffe du tribunal
de l'entreprise de Liège - division Namur le



03 MAI 2023

Pour le greffier

N° d'entreprise : 0401405497

Dénomination

(en entier) : **WILMET**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Chemin de La Vieille Sambre 63 -5020 Malonne

Objet de l'acte : **Démission -nomination administrateurs**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30/03/2023

En raison des modifications imminentes prévues au niveau de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration est revue et l'Assemblée Générale décide de procéder à la nomination d'un nouveau conseil d'administration comme suit :

- la SA C.I.N. (BE 0425.043.904) représentée par Monsieur Jacques WILMET, son représentant permanent, démissionne de son poste d'administrateur.

- la SA SOHOW (BE 0842.064.819), dont le siège social est sis chemin de la Vieille Sambre 63 à 5020 Malonne, poursuit son mandat d'administrateur jusqu'à l'AGO à tenir en mars 2028, mais est dorénavant représentée par Monsieur Jacques WILMET et non plus par Monsieur Benjamin Colas.

- la SRL SOWILAG (BE 0800.064.413) dont le siège social est sis chemin de la Vieille Sambre, 63 à 5020 Malonne, ici représentée par un de ses administrateur, à savoir Monsieur Guillaume ABRAS en tant que représentant permanent est nommée administrateur à partir de ce jour. Son mandat aura une durée de 5 ans et se terminera lors de l'AGO à tenir en mars 2028. Son mandat sera rémunéré.

- Monsieur Bauduin FRANCOIS , NN 540205-007--21 domicilié rue des Bolettes, 5 à 5100 Naninne. Son mandat ne sera pas rémunéré, aura une durée de 5 ans et se terminera, dès lors, de plein droit lors de l'AGO à tenir en mars 2028.

Le nouveau conseil d'administration est, dès lors, composé de 4 membres.

Et à l'instant l'AG désigne Monsieur Bastien WILMET et la SRL SOWILAG, représentée par Guillaume ABRAS, au poste d'administrateur-délégué. Ils pourront agir conjointement ou séparément.

Toutes ces décisions sont acceptées à l'unanimité.

Bastien WILMET
Administrateur-délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature